

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DAE 145** Subvention (850.000 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 ;

par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 850.000 euros est attribuée à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**